

A BALUFFET 51

Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Siège social : 44 rue Dominique Clos - 31300 Toulouse
RCS TOULOUSE 892 320 524

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 10 décembre,
A 11 Heures,

Les associés de la SCI A BALUFFET 51, société civile immobilière au capital de 2.000 Euros, divisé en 200 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance. Sont présents :

- Monsieur Alain PEZZOLI, propriétaire de 100 parts sociales,
- Madame Margarita PEZZOLI, propriétaire de 100 parts sociales.

Associés de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PEZZOLI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Décision de la dissolution anticipée volontaire de la société,**
- **Nomination du liquidateur chargé de la liquidation de la société,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société ;
- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

M. P.
A. P.

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société SCI A BALUFFET 51 et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 44 rue Dominique Clos - 31300 Toulouse.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de trois ans, M. Alain PEZZOLI, demeurant 44 rue Dominique Clos – 31300 Toulouse.

Les associés mettent ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Les associés décident que le liquidateur n'a droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. Alain PEZZOLI déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

M.P.
A. P.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Alain PEZZOLI pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

M. Alain PEZZOLI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Mme Margarita PEZZOLI

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'P' with a long horizontal stroke extending to the left.